



CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME SESSION

20 MAI - 29 JUIN 1964

ANNEXES

NATIONS UNIES

Fascicule liminaire



**CONSEIL DE TUTELLE
DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE ET UNIÈME SESSION

20 MAI - 29 JUIN 1964

ANNEXES

NATIONS UNIES

New York, 1964

AVERTISSEMENT

Les *Documents officiels du Conseil de tutelle* comprennent les comptes rendus des séances, les annexes à ces comptes rendus et les suppléments. Les annexes paraissent en fascicules, par point de l'ordre du jour; le présent volume groupe les fascicules d'annexes de la trente et unième session.

* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

LISTE DES FASCICULES *

*Points
de l'ordre
du jour*

Titres

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs.
4. Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 :
 - a) Nouvelle-Guinée;
 - b) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique;
 - c) Nauru.
5. Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour.
6. Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964).
7. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée en 1965.
10. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle : rapport du Secrétaire général [résolutions 557 (VI) et 753 (VIII) de l'Assemblée générale].
11. Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général [résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale].
12. Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.
13. Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale.

* Les points 3, 8 et 9 de l'ordre du jour, qui ne comportent pas de documents, ne font pas l'objet d'un fascicule.



 Point 1 de l'ordre du jour. — Adoption de l'ordre du jour *

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
T/1618 et Add.1 et 2	Ordre du jour provisoire de la trente et unième session du Conseil de tutelle	Adopté sans changement. Voir T/1625.
T/1625	Ordre du jour de la trente et unième session du Conseil de tutelle	Voir <i>Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session</i> , fascicule liminaire.

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session*, 1225^e séance.



Point 2 de l'ordre du jour. — Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs *

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
T/1626	Rapport du Secrétaire général	Miméographié. Pour la liste des délégations figurant dans l'annexe à ce rapport, voir <i>Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session</i> , fascicule liminaire.

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session*, 1225^e et 1234^e séances.



Point 4 de l'ordre du jour. — Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 * :

- a) Nouvelle-Guinée;
- b) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique;
- c) Nauru

TABLE DES MATIÈRES

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
a) Nouvelle-Guinée		
T/L.1074	Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée	1
T/L.1075	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au projet de conclusions et de recommandations présenté par le Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (T/L.1074, annexe)	3
T/L.1076	Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution	4
b) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique		
T/L.1077	Rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	5
T/L.1080	Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution	7
T/L.1083	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au projet de conclusions et de recommandations présenté par le Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1077, annexe)	8
c) Nauru		
T/L.1079	Rapport du Comité de rédaction pour Nauru	9
T/L.1085	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au projet de conclusions et de recommandations présenté par le Comité de rédaction pour Nauru (T/L.1079, annexe)	10
Répertoire des documents		11

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session* : 4 a) : 1225^e à 1228^e, 1230^e, 1231^e et 1239^e séances; 4 b) : 1230^e à 1236^e, 1240^e et 1241^e séances; 4 c) : 1232^e à 1238^e et 1242^e séances.

a) Nouvelle-Guinée

DOCUMENT T/L.1074

Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée

[Texte original en anglais]
[12 juin 1964]

1. A sa 1231^e séance, le 2 juin 1964, le Conseil de tutelle a nommé un Comité de rédaction composé des représentants du Libéria et du Royaume-Uni et l'a chargé de proposer, en se fondant sur les débats qui ont eu lieu au Conseil, des conclusions et des recommandations sur la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, et de faire des recommandations concernant le chapitre que le Conseil consacrerà à la situation dans ce territoire dans son prochain rapport à l'Assemblée générale.

2. Le Comité de rédaction a tenu deux séances. Il a eu le concours du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante.

3. Compte tenu du débat général qui a eu lieu au Conseil sur la situation dans le territoire considéré, le Comité a élaboré un projet de conclusions et de recommandations qui, à son avis, reflètent l'opinion de la majorité des membres du Conseil et qui sont énoncées dans l'annexe jointe au présent rapport.

4. Le Comité recommande au Conseil de tutelle d'adopter dans sa version révisée le document de travail relatif à la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (T/L.1071 et T/L.1071/Add.1) comme base du chapitre qu'il consacrerà à la situation dans ce territoire dans son prochain rapport à l'Assemblée générale.

5. Le Comité recommande également au Conseil de tutelle d'adopter les conclusions et recommandations énoncées dans l'annexe et de les insérer à la suite de chacune des sections ou subdivisions pertinentes de ce chapitre.

ANNEXE

Projet de conclusions et de recommandations

II. — PROGRÈS POLITIQUE

Création d'organes représentatifs, exécutifs et législatifs et extension de leurs pouvoirs

a) *Organes du gouvernement central*

1. Le Conseil note avec approbation que, conformément aux recommandations qu'il a faites précédemment à l'Autorité administrante, une Chambre d'assemblée a été créée au Papua et en Nouvelle-Guinée. Conscient de l'importance qu'il y a à assurer un traitement juste et équitable dans la répartition des sièges à l'Assemblée, le Conseil recommande à l'Autorité administrante d'envisager, conjointement avec l'Assemblée, la suppression des clauses des ordonnances électorales qui prévoient des sièges officiels et spéciaux à l'Assemblée en les remplaçant par des clauses qui prévoient l'élection de tous les candidats sur une liste électorale commune.

2. Le Conseil estime que la création de cet organe marque un progrès important dans l'évolution politique des populations du Territoire et exprime l'espoir que l'Autorité administrante veillera à ce que la Chambre d'assemblée puisse exercer des pouvoirs aussi étendus et effectifs que possible. Il suggère que l'Assemblée soit encouragée à créer un système de commissions parlementaires afin d'aider ses membres à étudier les problèmes du Territoire et à élaborer des lois touchant les questions relatives au Territoire.

3. Le Conseil note avec satisfaction le rétablissement du Conseil de l'Administrateur et la nomination à ce conseil de cinq membres autochtones élus de la Chambre d'assemblée. Il espère que ces changements, ainsi que la désignation de sous-secrétaires parlementaires, ouvriront la voie à l'institution d'un gouvernement composé de ministres et en fin de compte à la création d'un exécutif responsable devant le corps législatif.

4. Le Conseil estime que les partis politiques ont un rôle capital à jouer dans l'évolution politique de n'importe quel peuple. Il recommande en conséquence à l'Autorité administrante d'encourager la création de partis politiques dans le Territoire sous tutelle.

b) *Conseils administratifs locaux*

5. Le Conseil, notant le nouvel élargissement du système des conseils administratifs locaux et l'institution de subventions pour certaines activités de l'administration locale, exprime l'espoir que la nouvelle Chambre d'assemblée examinera prochainement les mesures législatives visant à augmenter les pouvoirs et les attributions de ces conseils, ainsi que les ressources mises à leur disposition, afin que la population autochtone puisse participer effectivement à l'administration locale. Le Conseil espère également qu'un système de conseils municipaux représentatifs sera créé sans délai et que la population entière du Papua et de la Nouvelle-Guinée sera représentée dans un proche avenir tant dans l'administration locale que dans le gouvernement central.

Institution du suffrage universel des adultes et d'élections directes

6. Le Conseil félicite l'Autorité administrante pour le succès qui a marqué l'organisation et le déroulement des élections à l'organe législatif sur la base du suffrage universel des adultes et d'une liste électorale commune et considère qu'il s'agit d'une étape importante dans l'évolution politique du Territoire. Il suggère que, lors des futures élections, on envisage d'abaisser à 18 ans l'âge minimum requis pour être électrice.

Fonction publique : formation et nomination d'autochtones à des postes de responsabilité dans l'administration

7. Le Conseil prend note avec satisfaction des mesures prises au cours de la période considérée pour accroître la participation des Néo-Guinéens à la fonction publique, notamment la promulgation de mesures législatives prévoyant l'intégration de la fonction publique, la décision de principe de ne plus accorder désormais d'engagements permanents à la plupart des fonctionnaires étrangers, et la création d'une Ecole supérieure d'administration. Le Conseil est fermement convaincu que des responsabilités administratives supplémentaires devraient être confiées aux habitants autochtones de la Nouvelle-Guinée aussi rapidement qu'il est possible de le faire dans la pratique et, en conséquence, tout en reconnaissant les difficultés que pose le recrutement, il demande instamment à l'Autorité administrante de consacrer de plus grands efforts encore à l'élaboration d'un programme supérieur et de formation spéciale destiné à préparer des Néo-Guinéens à occuper des postes clefs de la fonction publique.

III. — PROGRÈS ÉCONOMIQUES

Généralités

8. Le Conseil note avec satisfaction l'augmentation de la subvention accordée par le Gouvernement australien au Papua et à la Nouvelle-Guinée pour l'exercice 1963-1964, ainsi que les efforts déployés pour élargir et diversifier l'économie marchande et pour aménager l'infrastructure économique du Territoire. Il insiste toutefois sur la nécessité d'une accélération du rythme du développement économique et de l'affectation de fonds plus importants à cette fin. Il espère que l'Autorité administrante envisagera la possibilité d'augmenter à nouveau ses subventions, compte tenu du fait qu'il existe encore dans le territoire certaines régions qui n'ont bénéficié jusqu'à présent d'aucune forme de développement ou dont le développement vient à peine de commencer, et qu'elle recherchera les moyens de faire en sorte qu'une bonne partie des recettes provenant des investissements privés étrangers soient réinvesties dans le Territoire.

9. Le Conseil espère que les résultats de l'étude économique entreprise par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement permettront d'élaborer un plan d'ensemble pour la mise en valeur du Territoire, et que le rythme du développement économique sera nettement accéléré. Il espère également que l'Autorité administrante encouragera la population autochtone à participer effectivement au développement économique du Territoire.

Régime foncier

10. Le Conseil réaffirme qu'à son avis la réforme des systèmes traditionnels de régime foncier est au nombre des problèmes capitaux que pose le développement économique de la Nouvelle-Guinée et est indispensable pour une pleine mise en valeur du potentiel économique du Territoire. Il répète sa recommandation antérieure selon laquelle l'Autorité administrante devrait porter le plus tôt possible la question à l'attention de la nouvelle Chambre d'assemblée, et devrait, dans l'étude de ce problème, tirer profit de l'expérience des pays qui, notamment en Afrique, ont eu à s'occuper de problèmes analogues.

IV. — PROGRÈS SOCIAL

Généralités

11. Le Conseil prend note avec satisfaction de l'amélioration de la condition de la femme telle qu'elle se traduit par les réalisations des maternités, des dispensaires, des clubs féminins et par l'accroissement du nombre des jeunes filles bénéficiant d'une formation professionnelle; il espère que l'Autorité administrante usera de son influence pour inciter les femmes autochtones à poursuivre leurs études au-delà du niveau secondaire, qu'elle leur accordera un nombre nettement supérieur de bourses pour des études à l'étranger, et qu'elle demandera à l'Organisation des Nations Unies des bourses spécialement destinées aux femmes.

Santé publique

12. Le Conseil félicite l'Autorité administrante pour les progrès réalisés dans le domaine des services de santé. Il espère que la question des déficiences alimentaires et celle de l'éducation nutritionnelle continueront à occuper une place de choix dans les programmes de santé publique du Territoire et que le Territoire ne tardera pas à posséder des médecins autochtones qualifiés.

V. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

13. Le Conseil estime que pour faire face aussi rapidement que possible aux besoins de plus en plus grands dans le domaine de l'éducation, il faut des efforts plus intenses à la fois pour étendre l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire, et pour assurer qu'un nombre suffisant d'étudiants acquièrent les qualifications professionnelles, administratives et techniques dont le Territoire a absolument besoin au stade actuel de son développement. Le Conseil suggère d'établir un plan d'ensemble visant à l'intensification de l'enseignement dispensé à la population autochtone et de

demander à l'UNESCO d'accorder son assistance pour l'envoi de maîtres. D'autre part, il prie instamment l'Autorité administrante de prendre des mesures concrètes pour assurer dans la mesure du possible que les élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur achèvent leurs études.

14. Le Conseil estime souhaitable de réaliser entièrement l'intégration des écoles du premier degré. Il prend note de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle on surmonte peu à peu les obstacles d'ordre linguistique auxquels se heurtait cette intégration des écoles primaires, et il espère voir intensifier les efforts en vue d'atteindre cet objectif.

Enseignement supérieur

15. Le Conseil répète la recommandation qu'il a adoptée antérieurement, à sa trentième session, concernant la nécessité d'offrir immédiatement à un nombre beaucoup plus grand d'étudiants néo-guinéens une formation universitaire soit dans les établissements d'enseignement supérieur qui existent déjà dans le Territoire, soit dans des universités à l'étranger. Le Conseil estime qu'un tel élargissement du nombre des étudiants qui reçoivent une formation universitaire est une mesure urgente, non seulement en soi, mais également pour permettre de maintenir le rythme du progrès politique, administratif et économique.

VI. — FIXATION D'UN DÉLAI DÉFINITIF ET D'ÉTAPES INTERMÉDIAIRES POUR L'ACCESSION A L'AUTONOMIE ET A L'INDÉPENDANCE

16. Le Conseil, notant les progrès politiques qui ont été accomplis dans le Territoire, demande instamment à l'Autorité administrante de continuer à appliquer, en s'inspirant de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et en consultation avec la Chambre d'assemblée nouvellement instituée, des plans et programmes raisonnables tenant dûment compte du degré d'urgence qui convient en ce qui concerne le progrès rapide et ordonné du Territoire dans tous les aspects de sa vie politique.

DOCUMENT T/L.1075

Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au projet de conclusions et de recommandations présenté par le Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (T/L.1074, annexe)

[Texte original en russe]
[16 juin 1964]

1. Après le titre « Progrès politique », ajouter un paragraphe 1 ainsi conçu :

« Le Conseil estime que, dans le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, l'Autorité administrante doit fonder son action sur les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale], et en particulier sur le paragraphe 5 de la Déclaration, qui est ainsi conçu : « Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. »

2. Dans la première phrase du paragraphe 1 actuel, supprimer les mots « avec approbation » et « conformément aux recommandations qu'il a faites précédemment à l'Autorité administrante ».

3. Au début du paragraphe 2 actuel, ajouter la phrase suivante :

« Le Conseil note que, malgré les assurances données par les représentants de l'Autorité administrante à la trentième session du Conseil de tutelle selon lesquelles la Chambre d'assemblée « aura pleins pouvoirs pour légiférer à l'égard du Territoire sous tutelle », les pouvoirs de la Chambre d'assemblée sont encore extrêmement limités et que l'Autorité administrante détient encore tous pouvoirs législatifs et exécutifs. »

4. Dans la première phrase du paragraphe 2 actuel, remplacer le membre de phrase « la création de cet organe marque un progrès important dans l'évolution politique des populations du Territoire » par le texte suivant :

« tous pouvoirs dans le Territoire doivent être transférés d'urgence à la Chambre d'assemblée conformément au paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ».

5. Au paragraphe 2 actuel, remplacer la fin de la deuxième phrase, après les mots « commissions parlementaires », par les mots « en vue de l'élaboration des lois qui régiront la vie dans le Territoire ».

6. Au début du paragraphe 5 actuel, ajouter la phrase suivante :

« Le Conseil constate que les conseils administratifs locaux ne sont pas investis de tous les pouvoirs nécessaires et que, notamment, toute décision de ces conseils doit être approuvée par les représentants locaux de l'Autorité administrante. »

7. Dans la première phrase du paragraphe 6 actuel, remplacer les mots « félicite l'Autorité administrante pour le succès qui a marqué » par les mots « note que l'Autorité administrante a assuré ».

8. Au début du paragraphe 7 actuel, ajouter la phrase suivante :

« Le Conseil constate que tous les postes supérieurs de l'administration sont occupés par des Australiens. »

9. Dans la deuxième phrase du paragraphe 7 actuel, supprimer les mots « aussi rapidement qu'il est possible de le faire dans la pratique » et « tout en reconnaissant les difficultés que pose le recrutement ».

10. Au début du paragraphe 8 actuel, ajouter le texte suivant :

« Le Conseil recommande à l'Autorité administrante

de prendre immédiatement des mesures pour créer dans le Territoire une économie diversifiée, une attention particulière devant être accordée au développement des industries de transformation. Dans le domaine de l'agriculture, l'Autorité administrante doit reviser sa politique qui consiste à ne développer que les cultures qui ne font pas concurrence à celles de l'Australie. »

11. Au début du paragraphe 15 actuel, ajouter la phrase suivante :

« Le Conseil constate que jusqu'ici aucun habitant du Papua et de la Nouvelle-Guinée n'a une formation universitaire. »

12. A la fin du paragraphe 15 actuel, ajouter la phrase suivante :

« Le Conseil note avec regret que l'Autorité administrante maintient une attitude négative au sujet de l'utilisation par les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée des possibilités de faire des études supérieures dans le cadre du programme de bourses de l'ONU à l'intention des habitants des territoires sous tutelle. »

13. Remplacer le texte du paragraphe 16 actuel par le texte suivant :

« Le Conseil recommande instamment à l'Autorité administrante de fixer de concert avec la Chambre d'assemblée, en s'inspirant de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un délai pour l'exercice par le peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. »

DOCUMENT T/L.1076

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

[Texte original en russe]
[16 juin 1964]

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné le rapport de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire de la Nouvelle-Guinée pour l'année 1962/1963¹,

Ayant entendu les déclarations que les représentants de l'Autorité administrante ont faites à la trente et unième session du Conseil de tutelle sur la situation au Papua et en Nouvelle-Guinée,

S'inspirant des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale],

Notant avec regret que l'Autorité administrante n'a pas pris jusqu'ici les mesures nécessaires pour transférer tous pouvoirs au peuple du Territoire conformément au

paragraphe 5 de la Déclaration dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale,

Notant que les pouvoirs de la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont extrêmement limités et que l'Autorité administrante détient encore tous les pouvoirs législatifs et exécutifs dans le Territoire,

1. *Confirme* le droit imprescriptible du peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Invite* l'Autorité administrante à appliquer les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale au Papua et en Nouvelle-Guinée le plus tôt possible, et en tout cas avant le vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Engage* notamment l'Autorité administrante à prendre d'urgence des mesures pour transférer dans le Territoire tous pouvoirs législatifs à la Chambre d'assem-

¹ Commonwealth d'Australie, *Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1st July 1962-30th June 1963* (Canberra, Commonwealth Government Printer, 1964).

blée et pour abroger les dispositions discriminatoires des ordonnances électorales, qui prévoient l'attribution à des Australiens de sièges spéciaux et de sièges de membres fonctionnaires à la Chambre d'assemblée;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des

Nations Unies de donner pour instruction au Directeur du Centre d'information de l'ONU à Port Moresby de porter le texte de la présente résolution à la connaissance du peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée en utilisant à cette fin tous les moyens d'information.

b) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

DOCUMENT T/L.1077

Rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

[Texte original en anglais]
[17 juin 1964]

1. A sa 1236^e séance, le 11 juin 1964, le Conseil de tutelle a nommé un Comité de rédaction composé des représentants des quatre pays (Chine, Libéria, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) qui avaient formé la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964), et l'a chargé de proposer, en s'appuyant sur le rapport de la Mission (T/1620) et sur les débats qui avaient eu lieu au Conseil, des conclusions et des recommandations touchant la situation dans le Territoire sous tutelle, et de faire des recommandations concernant le chapitre consacré à la situation dans le Territoire, qui doit figurer dans le prochain rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

2. Le Comité de rédaction a tenu deux séances. Le représentant et le représentant spécial de l'Autorité administrante lui ont prêté leur concours.

3. Le Comité de rédaction avait à sa disposition le rapport de la Mission de visite (T/1620) et le document de travail rédigé par le Secrétariat sur la situation dans le Territoire sous tutelle (T/1073), ainsi que les amendements proposés à ce document (T/L.1073/Add.1), afin de tenir compte de tous les nouveaux renseignements qui avaient pu être recueillis au cours de l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire ².

4. Compte tenu de la discussion générale qui a eu lieu au Conseil sur la situation dans le Territoire sous tutelle, le Comité a rédigé un certain nombre de conclusions et de recommandations qui lui semblaient refléter l'opinion de la majorité des membres du Conseil et qui figurent dans l'annexe au présent rapport.

5. Le Comité recommande au Conseil de tutelle d'adopter le document de travail révisé relatif à la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1073 et Add.1) comme texte de base pour le chapitre relatif à la situation dans ce territoire qui doit figurer dans le prochain rapport du Conseil de tutelle au Conseil

de sécurité, et d'adopter les conclusions et recommandations qui figurent dans l'annexe ci-jointe, en les insérant à la fin de la section ou de la subdivision correspondante du chapitre en question.

ANNEXE

Projet de conclusions et de recommandations

I. — GÉNÉRALITÉS

Demandes de réparation pour dommages de guerre

a) *Réclamations contre le Gouvernement japonais*

1. Le Conseil prend note que la Mission de visite s'est déclarée préoccupée par le fait que le règlement de la question des demandes de réparation pour dommages de guerre présentées par les Micronésiens contre le Japon, que l'Autorité administrante a reconnues « valables et justifiées » en 1961 (T/1582, par. 218), est encore retardé. Le Conseil, rappelant ses recommandations précédentes quant à la nécessité de régler rapidement la question des demandes de réparation pour dommages de guerre, fait siennes les recommandations de la Mission tendant à ce que l'Autorité administrante présente à nouveau les réclamations au Gouvernement japonais en faisant preuve d'une fermeté accrue. Il appuie la suggestion de la Mission tendant à ce que l'Autorité administrante fasse appel au concours de l'Organisation des Nations Unies, en la personne du Secrétaire général ou d'un représentant désigné par lui.

b) *Réclamations contre le Gouvernement des Etats-Unis*

2. Le Conseil prend note de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle il n'existe pas de réclamation légitime contre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique « pour dommages de guerre subis à la suite d'actions commises par les Etats-Unis en violation des lois de la guerre » (T/1620, annexe II); il recommande donc que l'Autorité administrante appelle l'attention de la population de Micronésie, par l'entremise du Congrès de la Micronésie qui doit être créé, sur sa position à cet égard, afin de dissiper tout malentendu sur ce point.

Demandes de réparation pour dommages subis par les victimes des retombées radio-actives consécutives à des expériences nucléaires dans les îles Marshall

3. Le Conseil, notant que les demandes de réparation des habitants de Rongelap sont toujours en suspens et que, pour cette raison, ces habitants continuent à se sentir l'objet d'une grande injustice, réaffirme sa recommandation précédente dans laquelle il insistait sur la nécessité d'un règlement aussi rapide que possible. Le Conseil

² Etats-Unis d'Amérique, *16th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1962 to June 30, 1963*, Department of State Publication 7676 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1964).

exprime le ferme espoir que le projet de loi relative à cette question que la Chambre des représentants des Etats-Unis a voté et dont le Sénat des Etats-Unis est actuellement saisi, sera bientôt définitivement adopté.

Réclamations relatives aux terres

4. Le Conseil, rappelant ses conclusions et recommandations précédentes concernant les réclamations relatives aux terres dans les îles Marshall, accueille avec satisfaction la déclaration du Haut Commissaire selon laquelle les négociations entre les propriétaires fonciers et le Gouvernement américain touchant le règlement des demandes de réparation ont été heureusement menées à terme.

II. — PROGRÈS POLITIQUE

Création d'organes représentatifs, exécutifs et législatifs, et extension de leurs pouvoirs

5. Le Conseil, estimant que l'essentiel du développement politique est la prise en main par les Micronésiens de la direction de leurs propres affaires, demande instamment la création rapide en Micronésie d'une législature forte ainsi que d'un exécutif placé sous le contrôle des Micronésiens et dont le personnel, dans toute la mesure du possible, serait composé de Micronésiens.

Le Congrès de la Micronésie

6. Le Conseil estime que la législature, par le truchement de l'entrée prochaine en fonctions du Congrès de la Micronésie, offre le moyen le plus rapide d'assurer la participation effective des Micronésiens à la marche de l'Etat. Cependant, pour que le Congrès de la Micronésie soit le porte-parole et l'instrument efficace des vœux des Micronésiens, il doit être doté de pouvoirs réels, particulièrement dans le domaine financier et disposer d'une organisation et de moyens qui lui permettent d'exercer ces pouvoirs. Le Conseil fait donc siennes les suggestions suivantes de la Mission de visite :

i) L'Autorité administrante devrait revoir d'urgence l'ordonnance exécutive portant création du Congrès de la Micronésie, qu'elle a proposée, de sorte que le Congrès dispose de moyens suffisants pour réaliser les espoirs que l'on place en lui;

ii) En particulier, des dispositions devraient être prises en vue de créer des commissions du Congrès habilitées à enquêter sur toutes les questions importantes intéressant la politique suivie et l'administration, y compris la politique budgétaire et la politique économique, ainsi que l'évolution politique et constitutionnelle de la Micronésie, et à rendre compte de ces enquêtes;

iii) Des dispositions devraient être également prises en vue d'élargir les attributions financières du Congrès, tout d'abord en lui accordant un droit de regard effectif sur le budget, et deuxièmement, en assouplissant progressivement les restrictions frappant le pouvoir qu'il a d'ouvrir des crédits à l'aide des subventions versées par les Etats-Unis.

Fonction publique

7. Le Conseil fait sienne l'opinion de la Mission selon laquelle il faudrait s'efforcer par tous les moyens possibles de développer le contrôle exercé par des Micronésiens sur l'exécutif et la participation de Micronésiens à cet exécutif et, par conséquent, adopter des mesures d'urgence pour assurer la formation intensive et l'accès rapide de Micronésiens à la fonction publique. Pour donner à ces mesures l'orientation et l'impulsion souhaitables et, en particulier, pour préparer rapidement des Micronésiens à occuper les fonctions administratives supérieures, le Conseil approuve sans réserve les suggestions de la Mission tendant à créer une fonction publique unifiée et à constituer une commission de la fonction publique.

III. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE

Généralités

8. Le Conseil considère que l'Autorité administrante doit s'employer davantage et d'une façon plus positive à stimuler le développement économique, tant pour lui-même que pour parvenir à l'équilibre voulu entre les programmes de développement économique et les programmes de développement social. Il espère vivement que l'Autorité administrante, sans préjudice des programmes relatifs à l'enseignement et à la santé publique, fournira les fonds nécessaires pour permettre cette accélération du développement économique. Le Conseil recommande à l'attention de l'Autorité administrante les suggestions de la Mission de visite concernant le progrès économique et fait siennes les recommandations suivantes de la Mission sur les questions que cette dernière a jugées de la plus haute importance : des mesures devraient être prises immédiatement pour formuler un plan global de développement économique à long terme et pour mettre en place les rouages — et le personnel qualifié — nécessaires à l'établissement et à l'exécution du plan; les Micronésiens devraient participer à chaque étape de la planification; en particulier, il convient de constituer une commission ou un conseil de développement groupant des membres du Congrès de la Micronésie et des fonctionnaires et chargé de conseiller le Haut Commissaire et le Congrès; des organismes analogues, relevant de la Commission principale, devraient être créés à l'échelon du district.

Pêche

9. Le Conseil appelle l'attention de l'Autorité administrante sur l'opinion exprimée par la Mission de visite, selon laquelle les ressources de la pêche pratiquement encore inexploitées dans le Territoire, constituent un potentiel économique capable d'égalier ou même de dépasser l'agriculture, par sa contribution à la prospérité du Territoire, mais que, pour développer cette industrie, il faut davantage de capitaux et que les ressources potentielles de la pêche sont si grandes que, de l'avis de la Mission, elles justifient la création au siège de l'Administration d'un bureau de la pêche distinct chargé de mettre en valeur ces ressources en y consacrant le maximum d'énergie, et qui dispose pour cela des crédits nécessaires.

Transports et communications

10. Le Conseil félicite l'Administration de l'œuvre qu'elle a accomplie dans les domaines des transports aériens et des télécommunications, domaines qui présentent une importance capitale pour le bien-être et le développement d'un territoire aussi dispersé que la Micronésie.

11. Le Conseil partage l'opinion de la Mission de visite, selon laquelle l'Administration devrait poursuivre sa politique positive actuelle qui consiste à encourager par tous les moyens possibles, notamment par l'octroi de subventions, la création de services de navigation fréquents et réguliers, assurés par de petits bateaux ou par des navires de plus fort tonnage; en effet, seules des liaisons de ce genre donneront aux habitants des régions reculées la possibilité de tirer de leurs îles tout ce qu'elles peuvent donner du point de vue économique, et les inciteront à le faire.

Logement et services publics

12. Le Conseil appelle l'attention de l'Autorité administrante sur les observations de la Mission de visite au sujet des questions du logement, de l'adduction d'eau et de la fourniture d'électricité, et exprime le vif espoir que l'Autorité administrante recherchera d'urgence les moyens de répondre d'une façon plus appropriée à ces besoins essentiels de la population de la Micronésie.

IV. — PROGRÈS SOCIAL

13. Le Conseil appelle l'attention de l'Autorité administrante sur la recommandation de la Mission de visite, tendant à ce que l'Administration et les représentants de la population micronésienne,

lorsqu'ils examinent et adoptent leur politique sociale, veillent à ce que les services sociaux fournis soient non seulement d'une qualité comparable à celle des meilleures réalisations étrangères, mais adaptés, autant que faire se peut, aux besoins et aux traits caractéristiques de la Micronésie; il appelle également l'attention de l'Autorité administrante sur les trois suggestions relatives au domaine social auxquelles la Mission attache une importance toute particulière, à savoir : a) des mesures devraient être prises pour favoriser une meilleure compréhension de la nécessité d'assurer au progrès scolaire et social de la femme le même rythme qu'à celui de l'homme; b) il faudrait s'employer à mieux reconnaître l'interdépendance du progrès social et de l'habitat; c) la radiodiffusion devrait connaître un développement rapide et créateur.

14. Le Conseil note avec satisfaction l'énergie et la compétence avec lesquelles l'Administration met en œuvre son programme d'amélioration de la santé publique.

V. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

15. Le Conseil note avec satisfaction l'adoption d'une nouvelle politique de l'enseignement prévoyant un système d'enseignement public gratuit et universel allant des classes primaires aux classes supérieures du second degré et l'organisation de cours de formation professionnelle complémentaire théoriques et techniques à l'intention des élèves capables de poursuivre leurs études. De l'avis du Conseil, la décision prise par l'Administration de refondre ainsi le système de l'enseignement exercera une influence profonde et durable sur le développement futur du Territoire.

16. Le Conseil estime, comme la Mission de visite, qu'à mesure que s'élève le niveau de l'enseignement de nouveaux besoins surgissent. Le Conseil félicite l'Administration pour son programme hardi en matière d'enseignement et tient à formuler les recommandations suivantes :

i) L'âge de la scolarisation obligatoire devrait être ramené à 6 ans;

ii) Les efforts que l'on fait actuellement aux niveaux de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire devraient être complétés par des efforts accrus dans les domaines de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle et technique;

iii) Le nombre des bourses d'enseignement « tertiaire » devrait

être accru, et toutes les bourses devraient être accordées pour une période suffisante pour couvrir le cycle complet des études;

iv) Il faudrait reconsidérer la question de la création d'un établissement d'enseignement supérieur (*junior college*) en Micronésie;

v) Il faudrait tirer pleinement parti des moyens qu'offre le système d'enseignement — en assurant la formation et la répartition appropriées des maîtres et des élèves des écoles secondaires, en préparant des manuels scolaires plus spécialement destinés aux Micronésiens et de maintes autres façons — afin de promouvoir plus activement l'unité de la Micronésie.

VI. — ACCESSION A L'AUTONOMIE OU A L'INDÉPENDANCE

17. Le Conseil note avec satisfaction que la politique de l'Autorité administrante est fondée sur l'engagement qu'elle a pris de maintenir l'unité et l'intégrité territoriale de la Micronésie.

18. Le Conseil note également la conclusion de la Mission de visite, selon laquelle les habitants de la Micronésie n'ont pas encore d'opinion mûrement réfléchie sur l'avenir du Territoire. En conséquence, il est heureux de constater que l'objectif que constitue la création d'un organe législatif réellement représentatif de l'ensemble du Territoire sera prochainement atteint par la constitution du Congrès de la Micronésie, et il exprime l'espoir que le Congrès accordera son attention à toutes les possibilités qui s'offrent en ce qui concerne le statut futur du Territoire. Notant que l'Autorité administrante a déclaré à la Mission de visite que les diverses solutions entre lesquelles il serait possible de choisir commenceraient par l'indépendance et comprendraient toutes les autres possibilités, le Conseil fait siennes l'opinion de la Mission de visite, selon laquelle une lourde responsabilité incombe à l'Autorité administrante, à savoir celle de tenir la population de la Micronésie avertie de toutes les possibilités qui s'offrent à elle et de faire en sorte que toutes ces possibilités restent ouvertes.

19. Le Conseil demande instamment à l'Autorité administrante de poursuivre, compte tenu de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, et en consultation avec le Congrès de la Micronésie, la mise en œuvre de plans et programmes réalistes inspirés par la nécessité d'assurer d'urgence le progrès rapide et méthodique du Territoire dans tous les aspects de sa vie politique.

DOCUMENT T/L.1080 *

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

[Texte original en russe]
[19 juin 1964]

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné le rapport des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année 1962/1963³,

Ayant entendu les déclarations des représentants de l'Autorité administrante sur la situation dans le Territoire sous tutelle,

Ayant examiné le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1964 (T/1620),

Considérant que l'Autorité administrante a indiqué que les plans relatifs à la création d'un organe législatif du Territoire sous tutelle, le Congrès de la Micronésie, sont actuellement à l'étude,

Notant que, depuis l'approbation par le Conseil de sécurité, le 2 avril 1947, de l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, ce Conseil n'a pas examiné la question de la situation dans le Territoire,

Adresse au Conseil de sécurité une recommandation tendant à ce qu'il examine, avant la dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la question de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

* Incorporant le document T/L.1080/Corr.1.

³ Voir note 2.

DOCUMENT T/L.1083

Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au projet de conclusions et de recommandations présenté par le Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1077, annexe)

[Texte original en russe]
[22 juin 1964]

1. Au paragraphe 2 du projet de conclusions et de recommandations, après le point-virgule, ajouter le texte suivant :

« Le Conseil note en même temps le mécontentement qui existe parmi les habitants du Territoire sous tutelle du fait que l'Autorité administrante refuse de reconnaître et de satisfaire les réclamations micronésiennes pour dommages subis par les Micronésiens à la suite d'actions commises pendant la guerre par les forces des Etats-Unis; »

2. Au début du paragraphe 3, après les mots « Le Conseil, notant que » ajouter les mots « dix ans après les essais d'armes nucléaires effectués dans les îles Marshall ».

3. Après le paragraphe 3, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

« 4. Le Conseil appuie la demande de la législature du district des îles Mariannes tendant à ce que les organes compétents de l'ONU fassent des recherches sur la contamination radio-active de l'atmosphère dans le Territoire sous tutelle (résolution n° 38-1964 adoptée le 10 février 1964 par la législature du district des îles Mariannes : voir document T/1620, annexe I, i). »

4. Au paragraphe 4 actuel, remplacer les mots « accueille avec satisfaction » par le mot « note ».

5. Au paragraphe 5 actuel, supprimer les mots « dans toute la mesure du possible ».

6. Après le sous-titre « Le Congrès de la Micronésie », ajouter le nouveau paragraphe suivant :

« 6. Le Conseil estime que le Congrès de la Micronésie ne deviendra pas un organe législatif efficace si l'on maintient la disposition selon laquelle les projets de loi votés par le Congrès ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été approuvés par le Haut Commissaire. Le Conseil considère que tous pouvoirs législatifs, ainsi que le droit de constituer le gouvernement du Territoire sous tutelle, doivent être transférés aussitôt que possible au Congrès de la Micronésie et que les décisions de celui-ci doivent être définitives. »

7. Au paragraphe 6, i, actuel, remplacer les mots « pour réaliser les espoirs que l'on place en lui » par les mots « pour réaliser les espoirs que les Micronésiens placent en lui ».

8. Au début du paragraphe 7 actuel, ajouter la phrase suivante :

« Le Conseil constate que, dans l'administration du Territoire, tous les postes clefs sont toujours détenus par des ressortissants des Etats-Unis. »

9. A la fin du paragraphe 7 actuel, ajouter le texte suivant : « ainsi que l'opinion de la Mission selon laquelle il convient de nommer des Micronésiens aux postes de Haut Commissaire adjoint, d'administrateurs de district et d'administrateurs adjoints de district ».

10. Après le paragraphe 7 actuel, ajouter le nouveau sous-titre « Système judiciaire » et le nouveau paragraphe 8 suivant :

« 8. Le Conseil constate que l'Autorité administrante contrôle le système judiciaire du Territoire. Tous les juges à la Cour suprême de Micronésie sont des ressortissants américains. »

11. A la section III « Progrès économique. Généralités », ajouter le nouveau paragraphe suivant :

« 9. Le Conseil fait sienne l'opinion de la Mission de visite selon laquelle il est anormal que l'impôt sur le revenu des ressortissants et des sociétés américaines soit versé non au budget du Territoire sous tutelle mais au budget de la métropole et il estime qu'il faut modifier cette situation. »

12. Au paragraphe 9 actuel, après les mots « Le Conseil appelle l'attention de l'Autorité administrante », ajouter les mots « sur le paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de tutelle du 2 avril 1947, aux termes duquel l'Autorité administrante a notamment l'obligation d'encourager le développement des pêcheries ainsi que ».

13. Après la première phrase du paragraphe 16 actuel, ajouter le texte suivant :

« Le Conseil prend note de la demande, présentée dans la résolution n° 34-1964 adoptée le 10 février 1964 par la législature du district des îles Mariannes, tendant à faire attribuer à des Micronésiens des bourses d'études dans le cadre du programme de l'ONU destiné aux habitants des Territoires sous tutelle. »

14. A la fin du paragraphe 16 actuel, ajouter le nouveau sous-paragraphe suivant :

« vi) Il faudrait tirer parti des facilités d'étude et de formation professionnelle qui sont offertes aux habitants du Territoire sous tutelle dans le cadre du programme de bourses de l'ONU. »

15. Remplacer la fin du paragraphe 18 actuel, à partir des mots « le Conseil fait sienne l'opinion de la Mission de visite ... » par le texte suivant :

« le Conseil estime que les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui s'applique dans toutes ses parties au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, doivent être exécutées sans condition dans le Territoire ».

16. Supprimer le paragraphe 19 actuel.

c) Nauru

DOCUMENT T/L.1079

Rapport du Comité de rédaction pour Nauru

[Texte original en anglais]
[18 juin 1964]

1. A sa 1238^e séance, le 16 juin 1964, le Conseil de tutelle a constitué un comité de rédaction composé des représentants de la Chine et des Etats-Unis d'Amérique, et l'a chargé de proposer, sur la base des discussions ayant eu lieu au Conseil, des conclusions et des recommandations sur la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru, et de formuler des recommandations concernant la rédaction du chapitre relatif à la situation dans le Territoire devant figurer dans le prochain rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale.

2. Le Comité de rédaction a tenu deux séances. Il a bénéficié du concours du représentant de l'Autorité administrante.

3. Compte tenu de la discussion générale qui a eu lieu au Conseil sur la situation dans le Territoire, le Comité a formulé un certain nombre de conclusions et de recommandations qui lui paraissent exprimer les vues de la majorité des membres du Conseil et qui figurent dans l'annexe au présent rapport.

4. Le Comité pense que le Conseil de tutelle pourrait utiliser la version révisée du document de travail relatif à la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru (T/L.1072/Rev.1) comme texte de base pour le chapitre sur la situation dans ce territoire, qui doit figurer dans le prochain rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, et adopter les conclusions et recommandations figurant dans l'annexe pour insertion à la fin de la section ou de la subdivision correspondante du chapitre en question.

ANNEXE

Projet de conclusions et de recommandations

I. — GÉNÉRALITÉS

1. Le Conseil invite l'Autorité administrante à joindre à ses futurs rapports annuels tous les textes de lois, règlements, ordonnances et autres dispositions législatives promulguées au cours de l'année considérée.

Avenir des Nauruans

2. Le Conseil réaffirme que les dispositions de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolutions 1514(XV) et 1541(XV) de l'Assemblée générale] doivent être intégralement appliquées au Territoire sous tutelle de Nauru.

3. Le Conseil note que le chef supérieur de Nauru, au nom du Conseil de gouvernement local de Nauru, a informé le Directeur de la réinstallation des Nauruans que les propositions du Gouvernement australien ne pouvaient à certains égards être acceptées par le Conseil de gouvernement local de Nauru, qui présenterait des contrepropositions.

4. Le Conseil note que, en attendant qu'une décision définitive soit prise par le peuple nauruan, l'Autorité administrante a acquis certaines parties de l'île Curtis afin d'assurer qu'elle continuera de pouvoir être utilisée pour la réinstallation des Nauruans, et que la Queensland Housing Commission prépare des plans de logements convenant à cet endroit.

5. Le Conseil sait que des consultations sont en cours entre le Gouvernement australien et le Conseil de gouvernement local de Nauru en ce qui concerne l'avenir du Territoire, et qu'une réunion est prévue pour le mois de juillet 1964.

6. Le Conseil, comprenant parfaitement les difficultés qui se posent, demande instamment au Gouvernement australien et au Conseil de gouvernement local de Nauru de poursuivre leurs consultations en vue de trouver une solution harmonieuse, compte tenu du désir légitime des Nauruans de préserver leur identité nationale.

II. — PROGRÈS POLITIQUE

7. Le Conseil note que l'ordonnance relative au Conseil de gouvernement local de Nauru a été modifiée par une ordonnance, entrée en vigueur le 4 octobre 1963, qui a eu pour effet d'étendre les pouvoirs du Conseil. Rappelant les recommandations qu'il a formulées à sa trentième session, et les conclusions auxquelles a abouti la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962), le Conseil estime qu'avant de passer à la prochaine étape essentielle du progrès constitutionnel il faudrait procéder à des consultations approfondies avec les dirigeants élus de la population et qu'à cette fin il conviendrait d'établir le plus tôt possible un comité consultatif chargé d'examiner l'ensemble de la question des pouvoirs législatif et exécutif à Nauru. Le Conseil fait une fois de plus sienne l'opinion de la Mission de visite selon laquelle le comité consultatif pourrait se composer de tous les membres de l'actuel Conseil de gouvernement local de Nauru, siégeant avec l'Administrateur et un représentant du Département des territoires, ainsi qu'avec un juriste ayant l'expérience des questions constitutionnelles. Le comité consultatif serait chargé d'élaborer et de soumettre pour examen des plans constitutionnels prévoyant une pleine participation des Nauruans à l'exercice des pouvoirs législatif et exécutif dans le Territoire. Le Conseil espère que l'Autorité administrante prendra les mesures nécessaires à cette fin et soumettra un rapport au Conseil de tutelle, à sa prochaine session.

Fonction publique : formation et nomination de Nauruans à des postes de responsabilité dans l'administration

8. Le Conseil note, en approuvant cette initiative, qu'un fonctionnaire du Département des territoires a procédé en août et septembre 1963 à un examen de l'organisation et du système de classement de la fonction publique, et que le nombre des postes a été porté de 501 à 566.

9. Le Conseil note en outre que l'organisation de la fonction publique prévoit que les postes de secrétaire officiel, d'inspecteur du gouvernement et d'infirmière-puéricultrice doivent être occupés par des Nauruans, et que des fonctionnaires nauruans y ont été nommés.

10. Le Conseil recommande à l'Autorité administrante de continuer à ouvrir l'accès de tous les postes de la fonction publique à des Nauruans possédant les titres requis, et lui demande instamment de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de permettre aux Nauruans d'acquérir ces titres, grâce à des moyens spéciaux de formation.

III. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE

Généralités

11. Le Conseil constate avec satisfaction qu'une première réunion annuelle a eu lieu entre les représentants des British Phosphate Commissioners et les représentants nauruans élus, comme la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) l'avait proposé, en vue de discuter des questions d'intérêt commun. Le Conseil est convaincu que ce premier contact entre les représentants du Conseil de gouvernement local de Nauru et les British Phosphate Commissioners permettra d'aboutir à une compréhension réciproque et à une coopération meilleure et plus étroite entre les parties intéressées. Il espère que les Commissioners ne verront pas d'inconvénient à ce qu'un conseiller professionnel fasse éventuellement partie, lors des réunions ultérieures, de la délégation désignée par le Conseil de gouvernement local de Nauru.

12. Le Conseil note que les British Phosphate Commissioners ont accepté d'augmenter le loyer des terres à cocotiers, prises à bail à titre temporaire, ainsi que les indemnités versées pour les destructions inévitables d'arbres. Il note en outre que les British Phosphate Commissioners ont proposé de majorer la Landowners Royalty, la Landowners Investment Fund Royalty et la Nauru Royalty Trust Fund Royalty, et que ces propositions seront discutées au cours de réunions qui doivent se tenir en juillet 1964 entre les représentants du Conseil de gouvernement local de Nauru et l'Autorité administrante.

13. Le Conseil réitère sa conviction que de nouvelles consultations entre les représentants des British Phosphate Commissioners et les représentants nauruans élus contribueront de façon décisive à assurer un partage équitable des bénéfices provenant de l'exploitation des phosphates.

IV. — PROGRÈS SOCIAL

Santé publique

14. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a entrepris une campagne d'éducation nutritionnelle dans les écoles

et les centres de puériculture; il exprime l'espoir que l'Autorité administrante poursuivra ses efforts en vue d'aider davantage le peuple nauruan à améliorer son régime alimentaire.

15. Le Conseil note que l'Autorité administrante a acheté des appareils électrostatiques de précipitation modernes, qu'elle installera dans le courant de l'année, pour éliminer presque totalement les inconvénients causés par les poussières de phosphate. Le Conseil espère que l'Autorité administrante continuera à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

16. Le Conseil constate avec satisfaction que des dispositions ont été prises par l'Autorité administrante pour accroître sensiblement les réserves d'eau emmagasinées à l'intention des Nauruans, et que cette eau a été mise gratuitement à la disposition du Conseil de gouvernement local de Nauru.

V. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

17. Le Conseil note que la fusion, depuis le début de 1964, des écoles d'Aiwo et de Yaren a achevé la réalisation du programme d'unification du système de l'enseignement primaire.

18. Le Conseil note que le nombre des bourses d'études accordées aux Nauruans par l'Administration a été porté de 12 à 15, et que deux nouvelles bourses pour élèves des classes inférieures qui peuvent être attribuées à des élèves de la classe I ont été accordées à la suite des examens organisés en 1963. Il note également que de nouvelles bourses peuvent être octroyées à tout élève nauruan, âgé de 17 ans au plus, qui subit avec succès les épreuves du certificat moyen.

19. Le Conseil espère que l'Autorité administrante veillera particulièrement à encourager les jeunes Nauruans à tirer parti des bourses offertes dans le cadre du programme des Nations Unies et en Australie.

20. Le Conseil espère que l'Autorité administrante continuera à s'attacher à former des maîtres nauruans dotés de la compétence pédagogique indispensable.

21. Le Conseil note que les British Phosphate Commissioners ont proposé d'accroître les moyens de formation professionnelle qui existaient jusqu'ici, par la création d'une école d'apprentissage à l'intention des Nauruans, et espère que cette proposition sera suivie d'effet dans un proche avenir.

DOCUMENT T/L.1085

Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au projet de conclusions et de recommandations présenté par le Comité de rédaction pour Nauru (T/L.1079, annexe)

[Texte original en russe]
[23 juin 1964]

1. A la fin du paragraphe 1 du projet de conclusions et de recommandations, ajouter les mots « ainsi que toutes les propositions et recommandations, et tous les règlements et projets de loi du Conseil de gouvernement local de Nauru sur toutes les questions intéressant le Territoire sous tutelle et en particulier sur la question de l'avenir du peuple nauruan ».

2. Au paragraphe 2, supprimer la mention de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

3. Au paragraphe 3, après les mots « les propositions du Gouvernement australien ne pouvaient », supprimer les mots « à certains égards ».

4. A la fin du paragraphe 6, ajouter le texte suivant :
« qui a été exprimé de la manière la plus complète dans le mémoire du Conseil de gouvernement local de Nauru en date du 19 juin 1962 (T/1600) et en particulier dans les trois conditions suivantes, que les Nauruans ont posées au sujet de la réinstallation :

« a) Maintien de la pleine indépendance des Nauruans en tant que nation indépendante et souveraine;

« b) Souveraineté territoriale des Nauruans dans leur nouveau foyer;

« c) Maintien de Nauru sous la souveraineté des Nauruans, en tant que patrie.

« Le Conseil estime que les vœux du peuple nauruan sur toutes les questions qui l'intéressent doivent avoir la primauté. »

5. Dans la section II (« Progrès politique »), ajouter le nouveau paragraphe 7 suivant :

« 7. Le Conseil rappelle à l'Autorité administrante que, dans le mémoire du Conseil de gouvernement local de Nauru intitulé « Calendrier prévu pour l'émancipation de Nauru » (T/1595 et Add.1, annexe II), il était expressément indiqué que le peuple nauruan demande la fixation d'un calendrier pour l'évolution progressive du Territoire sous tutelle vers l'indépendance. Le Conseil note que, bien que trois années se soient écoulées depuis le dépôt des propositions nauruanes, l'Autorité administrante n'a même pas établi de plan de transfert au peuple nauruan des pouvoirs législatif et exécutif dans le Territoire. A cet égard, le Conseil regrette que l'Administrateur du Territoire sous tutelle détienne toujours le droit d'infirmier tout règlement ou toute loi adoptés par le Conseil de gouvernement local de Nauru. »

6. Sous la rubrique « Fonction publique ». ajouter le nouveau paragraphe 9 suivant :

« 9. Le Conseil juge anormal que les postes administratifs de responsabilité soient encore occupés par des Australiens. »

7. Après le paragraphe 10 actuel, ajouter la rubrique « Système judiciaire » et le nouveau paragraphe 11 suivant :

« 11. Le Conseil note avec regret que l'Administrateur du Territoire exerce encore son contrôle sur l'administration de la justice dans le Territoire sous tutelle, notamment par le système de nomination et de destitution des juges. »

8. Dans la section III (« Progrès économique »), ajouter le nouveau paragraphe 14 suivant :

« 14. Le Conseil confirme, conformément à la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, le droit de souveraineté permanent du peuple nauruan sur ses richesses naturelles — les phosphates — qui doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être des Nauruans. »

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours de l'examen du point 4 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
A/5204	Rapport du Conseil de tutelle (20 juillet 1961-20 juillet 1962)	<i>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément n° 4.</i>
A/5504	Rapport du Conseil de tutelle (20 juillet 1962-26 juin 1963)	<i>Ibid., dix-huitième session, Supplément n° 4.</i>
A/AC.109/SR.271	Compte rendu analytique de la 271 ^e séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	Miméographié.
S/5340	Rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période du 17 juillet 1962 au 26 juin 1963	<i>Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément spécial n° 1.</i>
T/1470	Observations de l'Organisation mondiale de la santé sur le rapport annuel relatif au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1958	<i>Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.</i>
T/1582	Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961), et résolution y afférente du Conseil de tutelle	<i>Ibid., vingt-septième session, Supplément n° 2.</i>
T/1595 et Add.1	Rapport sur Nauru, présenté par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)	<i>Ibid., vingt-neuvième session, Supplément n° 2.</i>
T/1597 et Add.1	Rapport sur la Nouvelle-Guinée, présenté par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)	<i>Ibid., Supplément n° 3.</i>
T/1600	Propositions des Nauruans concernant leur réinstallation, présentées au Gouvernement australien le 19 juin 1962	<i>Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.</i>
T/1614	Observations de l'Organisation mondiale de la santé sur le rapport annuel concernant le Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1962	<i>Ibid., trentième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.</i>

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
T/1615	Observations de l'Organisation mondiale de la santé sur le rapport annuel concernant le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1962	<i>Ibid.</i>
T/1616	Observations du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le rapport annuel concernant le Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1962	<i>Ibid.</i>
T/1619	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement du Commonwealth d'Australie sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour la période du 1 ^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963	Miméographié.
T/1621	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement du Commonwealth d'Australie sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour la période du 1 ^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963	<i>Idem.</i>
T/1624	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période du 1 ^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963	<i>Idem.</i>
T/L.1071 et Add.1	Situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée : document de travail préparé par le Secrétariat	Miméographié. Pour l'aperçu de la situation dans le Territoire qui figure dans ce document, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément n° 4, 2^e partie, chap. I^{er}.</i>
T/L.1072	Situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru : document de travail préparé par le Secrétariat	Remplacé par T/L.1072/Rev.1.
T/L.1072/Rev.1	Situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru : document de travail préparé par le Secrétariat	Miméographié. Pour l'aperçu de la situation dans le Territoire qui figure dans ce document, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément n° 4, 2^e partie, chap. II.</i>
T/L.1073 et Add.1	Situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique : document de travail préparé par le Secrétariat	Miméographié. Pour l'aperçu de la situation dans le Territoire qui figure dans ce document, voir <i>Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément spécial n° 1, 2^e partie.</i>
T/L.1084	Libéria : amendements au projet de conclusions et de recommandations présenté par le Comité de rédaction pour Nauru (T/L.1079, annexe)	Miméographié. Pour le texte de cet amendement, voir <i>Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, 1242^e séance, par. 72.</i>



Point 5 de l'ordre du jour. — Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour *

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS **

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
T/PET.../...		Les documents de cette série sont miméographiés.

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session*, 1230^e à 1236^e et 1240^e à 1242^e séances.

** Voir également le répertoire des documents du point 4 de l'ordre du jour.



Point 6 de l'ordre du jour. — Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) *

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS **

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
T/1620	Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964)	Voir <i>Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, Supplément n° 2.</i>
T/L.1078	Australie : projet de résolution	Adopté sans changement. Voir <i>Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, Supplément n° 1, résolution 2141 (XXXI).</i>

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session*, 1230^e à 1236^e, 1240^e et 1241^e séances.

** Voir également le répertoire des documents du point 4 de l'ordre du jour.



Point 7 de l'ordre du jour. — Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée en 1965 *

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
T/L.1082	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution	Adopté sans changement. Voir <i>Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, Supplément n° 1, résolution 2142 (XXXI)</i> .
T/L.1086	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au document T/L.1082	Miméographié. Pour le texte de ces amendements, voir <i>Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, 1242^e séance, par. 86 et 87</i> .

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, 1241^e à 1243^e séance*.



Point 10 de l'ordre du jour. — Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle : rapport du Secrétaire général [résolutions 557 (VI) et 753 (VIII) de l'Assemblée générale] *

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	Titres	Page
T/1622	Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle : rapport du Secrétaire général	1

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, 1237^e séance.*

DOCUMENT T/1622

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle : rapport du Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[15 mai 1964]

1. Par ses résolutions 557 (VI) du 18 janvier 1952 et 753 (VIII) du 9 décembre 1955, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à mettre à la disposition des étudiants des territoires sous tutelle ayant les aptitudes requises des bourses de perfectionnement, bourses d'études et bourses de stage pour leur permettre de faire des études universitaires et de recevoir une formation postprimaire et professionnelle.

2. Le programme de bourses est géré selon une procédure approuvée par le Conseil de tutelle à sa treizième session (T/1093)¹. Aux termes de ces dispositions, le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil de tutelle, une fois par an au moins, un rapport donnant tous les renseignements voulus sur l'exécution du programme. Le présent rapport est le treizième de ce genre et porte sur la période du 15 mai 1963 au 14 mai 1964.

3. Les années précédentes, la grande majorité des demandes de bourses présentées au titre du programme émanait d'étudiants d'anciens territoires sous tutelle d'Afrique. Aucune bourse n'a jamais été attribuée aux étudiants des territoires qui sont encore placés sous le régime international de tutelle, à savoir Nauru, la Nouvelle-Guinée et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. D'après les renseignements communiqués au Secrétaire général, la situation ne s'est pas modifiée au cours de la période considérée dans le présent rapport.

4. Le précédent rapport au Conseil de tutelle (T/1609)² contenait des renseignements sur les bourses accordées

au titre du programme par 12 Etats Membres. Le Secrétaire général a été informé par la suite que le Gouvernement pakistanais avait offert deux bourses d'études pour l'année scolaire 1963-1964 à des étudiants de territoires sous tutelle.

5. On a adressé, le 24 janvier 1964, aux Etats Membres qui avaient offert des bourses pour l'année scolaire précédente, des lettres leur demandant d'indiquer quel était le nombre de bourses offertes au titre du programme pour l'année scolaire 1963-1964 et dans quelle mesure ces bourses avaient été utilisées.

6. Au 14 mai 1964, trois Etats Membres avaient envoyé des réponses, à savoir l'Indonésie, la Turquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

7. Par une lettre du 18 mars 1964, le Gouvernement indonésien a répondu que six bourses étaient à la disposition des habitants des territoires sous tutelle qui désiraient étudier dans des universités indonésiennes, mais qu'aucune n'avait été utilisée.

8. Par lettre du 19 mars 1964, le Gouvernement turc a déclaré qu'il offrait cinq bourses de formation professionnelle et technique et cinq bourses d'études universitaires. Aucune distinction n'avait été faite entre les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes pour la répartition de ces bourses et comme il n'avait été reçu de demande d'aucun territoire sous tutelle, les bourses étaient utilisées par des étudiants de territoires non autonomes ou leur avaient été attribuées.

9. Dans sa réponse du 5 mai 1964, la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'ONU déclare qu'elle maintient l'offre qu'elle a faite précédemment d'examiner dans un esprit

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, treizième session, Annexes*, point 13 de l'ordre du jour.

² *Ibid.*, trentième session, *Annexes*, point 10 de l'ordre du jour.

favorable toutes les demandes émanant d'habitants des Territoires sous tutelle de Nauru, de Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique qui désirent obtenir des bourses d'études dans des établissements d'enseignement soviétique, y compris l'Université Patrice Lumumba de l'amitié entre les peuples. Au cours de l'année passée, aucun établissement d'enseignement soviétique n'a reçu de demande de bourses émanant d'habitants des trois territoires sous tutelle ci-dessus mentionnés et, à l'heure actuelle, aucun étudiant de ces territoires ne suit de cours en Union soviétique.

10. Un tableau détaillé des bourses offertes par l'Indonésie, le Pakistan, la Turquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques figure en annexe au présent rapport. On n'a pas encore reçu, pour la période 1963-1964, de réponse émanant des autres Etats Membres qui avaient offert des bourses les années précédentes, mais ces offres

antérieures sont récapitulées dans le tableau. L'année dernière, certains des Etats Membres intéressés ont fait savoir au Secrétaire général que leurs offres de bourses présentées au titre du programme étaient permanentes. On a supposé que les offres faites antérieurement par d'autres Etats Membres l'étaient également.

11. Comme le prévoyait la procédure approuvée, des renseignements sur le programme de bourses ont été insérés dans le manuel intitulé *Etudes à l'étranger*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. En outre, un nombre suffisant d'exemplaires d'une brochure donnant des précisions sur les bourses offertes et expliquant comment peuvent être faites les demandes de bourses a été envoyé à Nauru, en Nouvelle-Guinée et dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, aux fins de distribution.

ANNEXE

Bourses d'études et de perfectionnement destinées aux étudiants de territoires sous tutelle

<i>Etats Membres</i>	<i>Date des offres</i>	<i>Nature des études et durée des bourses</i>	<i>Frais de voyage</i>	<i>Entretien et allocations diverses</i>
Birmanie	Offre initiale de 3 bourses d'études faite en 1952 et considérée comme maintenue en 1963-1964.	Etudes universitaires, professionnelles et agricoles. Durée : 2 à 3 ans.	Non compris.	Allocation d'études (260 kyats par année); indemnité de subsistance (250 kyats par mois); allocation pour livres (à concurrence de 200 kyats par an).
Hongrie	Offres faites chaque année depuis 1959-1960 ^a . A fait savoir en 1963 que l'offre était permanente.	Etudes universitaires. Durée : 4 ans pour les lettres, les beaux-arts et les arts et métiers; 6 ans pour les sciences techniques (mécanique, métallurgie, chemins de fer, chimie, électricité, mines, textiles, économie, agriculture, agronomie, médecine vétérinaire), formation pédagogique et médecine. Formation préparatoire le cas échéant. Cours préparatoire de langue hongroise.	Voyage aller et retour payé.	Enseignement gratuit; allocation de subsistance (850 forints par mois, dont 238 forints versés pour la nourriture et 50 pour le logement); éventuellement allocation d'habillement; soins médicaux et hospitaliers.
Indonésie	Offre initiale de 6 bourses de perfectionnement faite en 1953. Offre maintenue en 1963-1964.	Pour études universitaires en Indonésie.	Non compris.	Frais d'études et droits d'inscription; allocation mensuelle pour la pension; le logement et l'habillement.
Italie	Offre faite chaque année depuis 1959-1960 ^a . A fait savoir en 1963 que l'offre était permanente.	Etudes universitaires. Durée : une année universitaire. Renouvelables. Cours préparatoire de langue italienne.	Voyage aller et retour payé.	Frais d'études et droits d'inscription; allocation mensuelle (60.000 livres, soit environ 100 dollars) pour la durée des cours; aide fournie pour se procurer pension et logement.
Mexique	Offre initiale de 13 bourses faite en 1953 et considérée comme maintenue en 1963-1964.	Trois bourses de la Direction des affaires indigènes, trois bourses de la Direction de l'enseignement secondaire, quatre bourses de la Direction de l'enseignement pédagogique, trois bourses de la Direction de l'agriculture. Bourses offertes initialement pour un an; renouvelables éventuellement. Connaissance de l'espagnol exigée.	Non compris.	Frais d'études, nourriture et logement.

ANNEXE (suite)

<i>Etats Membres</i>	<i>Date des offres</i>	<i>Nature des études et durée des bourses</i>	<i>Frais de voyage</i>	<i>Entretien et allocations diverses</i>
Pakistan	Année scolaire 1963-1964	Cours moyen, cours préparatoires au B.A., B.Sc., B. Com., etc., et cours préparatoires aux diplômes d'ingénieur. Cours postuniversitaire (lettres et sciences) et cours de licence (étudiants en médecine et élèves-ingénieurs).	Non compris.	Bourses de 250 roupies par mois; allocation de 150 roupies par an pour le matériel; allocation pour soins médicaux (remboursement) jusqu'à concurrence de 25 roupies par mois; allocation de 200 roupies par an pour voyage d'études.
Philippines	Offre initiale faite en 1953 et maintenue en 1962 - 1963. A fait savoir en 1963 que l'offre était permanente. Une bourse à l'Université Adamson, au Cebu Roosevelt Memorial College, à La Consolation College et au Fr. Urios College. Deux bourses aux Rizal Memorial Colleges. Nombre non spécifié de bourses au Namei Polytechnic Institute.	a) Collège d'ingénieurs d'Adamson University, cours complet de quatre ans en chimie industrielle.	Non compris.	Enseignement gratuit, y compris les droits d'inscription et autres.
		b) Rizal Memorial Colleges (Davao City), deux premières années normales de collège; quatre années de cours de pédagogie; deux années de cours préparatoires de droit, quatre années de droit, quatre années de cours commerciaux; une année de secrétariat.	Non compris.	Enseignement gratuit, y compris les droits autorisés.
		c) Cebu Roosevelt Memorial College (Cebu), quatre années de cours préparant au B.Sc. de pédagogie élémentaire.	Non compris.	Enseignement gratuit.
		d) La Consolation College (Bacolod City), quatre années de cours préparant au B.Sc. de pédagogie, pour femmes seulement.	Non compris.	Enseignement, logement et pension gratuits.
		e) Fr. Urios College (Butnam, Agusan), pour une année normale de cours.	Non compris.	Enseignement gratuit, y compris les droits et les livres.
		f) Namei Polytechnic Institute (Manille), pour tous les cours donnés. Possibilité de prolongation pendant un semestre pour les étudiants ayant obtenu d'excellentes notes.	Non compris.	Enseignement gratuit.
Roumanie	Offre initiale de 2 bourses en 1956, portée en 1958 à 5 bourses, en 1959 à 20 bourses ^a , et considérée comme maintenue en 1963-1964.	Pour études dans les facultés suivantes: mathématiques, chimie du pétrole, agronomie, philologie roumaine.	Voyage aller et retour payé. Voyage annuel de vacances payé.	Enseignement gratuit, allocation mensuelle de 1.000 lei.
Tchécoslovaquie...	Offres faites chaque année depuis 1956-1957 ^a , considérées comme maintenues en 1963-1964.	Etudes universitaires. Durée: 4 à 6 ans. Cours préparatoire de langue.	Voyage aller et retour payé.	Frais d'études, nourriture et logement, soins médicaux et hospitaliers. Allocation pour les dépenses personnelles.
Tunisie	Offre initiale de 10 bourses en 1957-1958 ^a ; considérée comme maintenue en 1963-1964.	Pour études secondaires et universitaires. Durée: un an. Renouvelables. Connaissance du français ou de l'arabe exigée.	Non compris; déplacement payé en territoire tunisien.	Subsistance, logement et droits d'inscription; allocation de 25.000 francs par mois aux étudiants d'université.

ANNEXE (suite)

<i>Etats Membres</i>	<i>Date des offres</i>	<i>Nature des études et durée des bourses</i>	<i>Frais de voyage</i>	<i>Entretien et allocations diverses</i>
Turquie	Offre initiale de 2 bourses faite en 1952, portée en 1960 à 10 bourses et maintenue en 1963-1964 ^a . Cinq bourses pour formation technique et professionnelle et 5 pour études universitaires.	a) Formation technique et professionnelle à l'Institut technique pour diplômés d'écoles primaires ou secondaires. Durée: 2 à 5 ans. Une année de cours de langue. Les diplômés de l'Institut pourraient recevoir une bourse d'études de quatre ans au Collège technique. b) Etudés universitaires. Durée : celle de ces études. Cours de langue d'un an.	Non compris. Non compris.	Droits d'inscription; allocation mensuelle de 50 livres turques; allocation d'habillement. Allocations de 250 livres turques par mois pour frais de subsistance, de 300 livres turques par an pour l'habillement, de 50 livres par an pour les livres, de 50 livres par an pour les frais d'études, de 300 livres tous les deux ans pour l'achat d'un manteau.
Union des Républiques socialistes soviétiques	1960 et inchangée.	A l'Université de l'amitié entre les peuples (Moscou). Arts et métiers, agriculture, médecine, sciences naturelles, histoire, philologie, économie, droit international. Durée : 4 ou 5 ans pour la médecine, plus un cours de langue russe d'un an et études préparatoires de 1 à 3 ans pour les candidats n'ayant pas terminé leurs études secondaires.	Voyage aller et retour payé.	Inscriptions gratuites; soins médicaux; subsistance et logement.
Yougoslavie	Offre initiale de 5 bourses de perfectionnement et de 5 bourses d'études en 1952. Augmentée progressivement et portée à 25 bourses d'études à partir de 1962-1963 ^a et considérée comme maintenue en 1963-1964.	Etudes universitaires. Durée : celle de ces études. Etude préparatoire de la langue.	Voyage aller et retour payé.	Droits d'inscription; 30.000 dinars par mois; allocation de 10.000 dinars par an pour les livres; les étudiants peuvent obtenir un prêt de 50.000 dinars, remboursable par mensualités; soins médicaux.

^a Bourses également offertes à l'intention d'étudiants des territoires non autonomes.



Point 11 de l'ordre du jour. — Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général [résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale] *

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	Titres	Page
T/1623	Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général	1

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session*, 1237^e séance.

DOCUMENT T/1623

Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[14 mai 1964]

INTRODUCTION

1. Par la résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et la résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et les autorités administrantes ont été priés de joindre leurs efforts pour assurer une diffusion suffisante des renseignements appropriés, notamment des procès verbaux du Conseil de tutelle et des renseignements relatifs aux buts et à l'œuvre des Nations Unies, dans les territoires sous tutelle, et de tenir le Conseil au courant des mesures prises. Le présent rapport intéresse la période allant du 1^{er} juin 1963 au 31 mai 1964.

DIFFUSION DE DOCUMENTS OFFICIELS

2. Au cours de la période considérée, le nombre des *Documents officiels*¹ que l'Organisation des Nations Unies a envoyés aux adresses fournies par les autorités administrantes s'est établi comme suit :

Territoires	Nombre de destinataires	Nombre d'exemplaires
Nauru	5	15
Nouvelle-Guinée	57	117
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	10	61

¹ *Documents officiels du Conseil de tutelle* (comptes rendus analytiques des séances, annexes et suppléments, y compris les résolutions du Conseil et les rapports des missions de visite), fascicules contenant les comptes rendus analytiques de la Quatrième Commission, rapports du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale et résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les rapports de la Quatrième Commission.

DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

A. — Généralités

3. On a distribué au total, dans les territoires sous tutelle, 27.760 exemplaires de 55 publications différentes, imprimées en anglais. Dans ce total figurent des documents spécialement destinés à la célébration de la Journée des Nations Unies et du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un dépliant sur les droits de l'homme a été imprimé et distribué dans les dialectes de Truk et de Yap et en ulithien. Cent huit personnes ou organismes étaient abonnés à la *Revue des Nations Unies* et, par ailleurs, 184 exemplaires de la *Revue* ont été distribués gratuitement.

4. On a également fourni aux territoires des programmes radiophoniques sur les grandes questions dont s'occupent les Nations Unies, ainsi que des textes et enregistrements destinés à la célébration de certains anniversaires.

5. Le message enregistré par le Président du Conseil de tutelle à l'occasion de la Journée des Nations Unies et les messages enregistrés par le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, ainsi que des programmes spécialement préparés pour célébrer ces journées, ont été fournis pour être radiodiffusés dans les territoires.

6. En 1963-1964, trois nouveaux films éducatifs, intitulés « le Conseil de sécurité », « la Cour internationale de Justice » et « l'Organisation météorologique mondiale », ont été distribués, en plus des trois films produits antérieurement.

B. — *Nauru*

7. Il n'existe pas de services de radiodiffusion à Nauru. En avril 1963, cependant, l'Autorité administrante a fait des essais préliminaires en vue de l'institution d'un système local de radiodiffusion et, d'après les renseignements reçus, on examine actuellement la possibilité de créer un service régulier de radiodiffusion. Des bulletins d'information hebdomadaires de 15 minutes, intitulés « La semaine aux Nations Unies », des chroniques hebdomadaires d'un quart d'heure également, intitulées « Scope », des programmes documentaires trimestriels d'une demi-heure sur les principales questions dont s'occupent les Nations Unies, ainsi que des programmes spéciaux consacrés à la Journée des Nations Unies et à la Journée des droits de l'homme, ont été fournis par le Centre d'information des Nations Unies de Sydney pour utilisation dans les écoles.

8. D'une manière générale, les films et les auxiliaires visuels préparés par les Nations Unies ont été distribués par l'intermédiaire du Centre d'information des Nations Unies de Sydney; 20 exemplaires du jeu de photographies constitué en 1963 aux fins d'exposition ont été envoyés à l'Autorité administrante.

9. Au cours de l'année, on a envoyé au Territoire 1.100 exemplaires des publications en langue anglaise du Service de l'information, soit 330 exemplaires de plus que l'année précédente, ainsi que 1.400 textes devant être utilisés à l'occasion de la Journée des Nations Unies. Au Bureau de l'enseignement du Territoire il existe une grande armoire-bibliothèque et deux panneaux d'affichage où l'on conserve et expose les documents des Nations Unies, que le public peut consulter librement.

10. A l'exception d'un bulletin publié périodiquement par l'Administration, essentiellement à l'usage des employés de bureau, il n'existe aucun journal dans le Territoire. Cependant, un numéro sur quatre du Bulletin comporte désormais un supplément de deux pages destiné aux enfants. Depuis août 1962, l'Administration publie également un bulletin d'information destiné aux Nauruans qui étudient à l'étranger, afin de les tenir au courant de la situation à Nauru. Ces publications fournissent régulièrement des renseignements sur les activités des Nations Unies. Les examens organisés chaque année dans le Territoire, pour le choix des boursiers, comprennent toujours un certain nombre de questions sur les Nations Unies.

11. La Journée des Nations Unies a été marquée par les manifestations sportives interscolaires organisées habituellement à cette occasion par le corps enseignant et des adultes de toutes races ont assisté à la cérémonie. L'Administrateur et d'autres hauts fonctionnaires du Territoire ont prononcé des allocutions devant les étudiants.

C. — *Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique*

12. Les programmes de la série hebdomadaire, « La semaine aux Nations Unies » et « Scope », des programmes documentaires d'une demi-heure concernant les principales questions dont s'occupent les Nations Unies et des enregistrements ou textes consacrés à certains

anniversaires, ont été envoyés à la station de radiodiffusion de Truk et à la station KVZA, ainsi qu'au Haut Commissaire adjoint à Saïpan. Voici deux commentaires reçus récemment du Territoire sous tutelle : « Nous souhaitons vivement continuer à recevoir votre documentation par la voie aérienne. Nous estimons que le programme « La semaine aux Nations Unies » contient des renseignements susceptibles d'intéresser nos auditeurs » (Truk); « Nous recevons régulièrement, avec grand plaisir, vos programmes radiophoniques enregistrés sur bandes. Les chroniques et programmes spéciaux concernant la Journée des Nations Unies sont arrivés à temps pour être distribués aux stations radiophoniques de districts et ont été bien accueillis » (Saïpan). Récemment, le directeur de la Xavier High School de Truk a demandé l'inscription de son établissement sur la liste des destinataires du programme « La semaine aux Nations Unies ».

13. Le Haut Commissaire a signalé qu'en vue de faciliter la circulation systématique des films une cinémathèque du Territoire sous tutelle avait été constituée. Le nombre total des films des Nations Unies utilisés par le *Programme Activities Officer* de Saïpan (îles Mariannes) est passé de 6 à 16, et l'on a demandé deux exemplaires de chacun de ces films au lieu d'un seul. A Saïpan, on organise chaque semaine dans le cadre du *community theatre programme* des projections de nouveaux films à l'intention des fonctionnaires de l'Administration. Les films ont également été projetés, dans différents districts du Territoire, devant de nombreux enfants et adultes.

14. Les auxiliaires visuels envoyés au directeur de l'enseignement et au Haut Commissaire, à Saïpan, comprennent 150 exemplaires de la collection de photographies d'exposition constituée en 1963 et deux jeux de panneaux muraux relatifs aux principaux organes des Nations Unies. D'autres panneaux muraux intéressent le progrès social, le progrès économique, l'Assemblée générale de l'ONU, le régime international de tutelle, la Cour internationale de Justice et le Conseil de sécurité de l'ONU. Deux jeux de bandes pour projections fixes des Nations Unies, avec sous-titres anglais, ont été envoyés à titre de spécimen, et l'on a fourni des exemplaires du catalogue de bandes pour projections fixes des Nations Unies et un exemplaire de la bande sur le développement des communautés rurales en Asie. On envoie régulièrement des épreuves sur papier glacé (format 20 × 25) de toutes les photographies présentant un intérêt pour le Territoire sous tutelle ou le concernant, au directeur de l'enseignement et au *Micronesian Reporter*, d'Agana (Guam). Ces photographies ont également été envoyées au *Programme Activities Officer* de Saïpan.

15. Le dépliant sur les droits de l'homme, intitulé « Les Nations Unies et les droits de l'homme », a été imprimé et distribué dans les dialectes de Truk et de Yap et en ulithien. Le représentant de l'Autorité administrante a fait savoir que l'anglais devait maintenant être considéré comme la principale langue en usage dans le Territoire sous tutelle. En conséquence, on a envoyé dans le Territoire plus de 6.000 exemplaires en anglais de 22 brochures et imprimés et 3.300 textes à utiliser à l'occasion de la Journée des Nations Unies.

16. Les programmes scolaires continuent de prévoir, à tous les niveaux, un enseignement relatif aux objectifs et activités des Nations Unies et au régime de tutelle. Une place spéciale a été faite au rôle que jouent les Nations Unies dans les affaires des territoires sous tutelle.

17. Comme précédemment, l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont octroyé des bourses d'études et de perfectionnement à des Micronésiens. Cette année encore, la Journée des Nations Unies a été déclarée jour férié. L'Ecole centrale des îles du Pacifique a participé activement aux activités organisées à l'occasion de cette journée.

D. — Nouvelle-Guinée

18. L'ONU a fourni à la Commission australienne de la radiodiffusion, à Port Moresby, les programmes radiophoniques hebdomadaires « La semaine aux Nations Unies » et « Scope », des programmes documentaires trimestriels d'une demi-heure relatifs aux principales questions dont s'occupent les Nations Unies et des enregistrements ou textes consacrés à certains anniversaires, qui font l'objet d'émissions diffusées par les stations de Port Moresby et de Rabaul. En septembre 1963, une chronique hebdomadaire en pidgin-mélanésien, fondé sur des résumés de nouvelles préparés au Siège, a été diffusée pour la première fois par ces deux stations, lesquelles ont également diffusé une série de 21 brèves causeries intitulées « A Film Star Speaks to You from United Nations Headquarters in New York », composées au Siège et enregistrées par de célèbres étoiles de cinéma. Une autre station de radiodiffusion, située à Wewak, a demandé à recevoir des enregistrements de ces causeries. Des programmes spéciaux, marquant les anniversaires de l'ONU, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation mondiale de la santé, fournis par le Centre d'information des Nations Unies de Port Moresby, et sept programmes consacrés à la Campagne mondiale contre la faim ont été diffusés au cours de l'année. Pour le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le texte de la Déclaration a été radiodiffusé en anglais et en pidgin-mélanésien. A cette occasion, on a diffusé pendant six jours, du 7 au 12 décembre, une série d'autres programmes comprenant une chronique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulée « A Matter of Humanity », un programme de l'Organisation des Nations Unies intitulé « Les Voix de l'ONU » et des chansons enregistrées par la chorale des Nations Unies. Des causeries relatives aux Nations Unies ont été radiodiffusées en motu, en anglais et en pidgin-mélanésien.

19. Au total, la cinémathèque du Centre d'information des Nations Unies comprenait, durant l'année considérée, 48 films de 16 mm relatifs à l'ONU et aux institutions spécialisées. Quarante-six films ont été projetés dans le Territoire et l'on estime à 29.000 personnes le nombre total des spectateurs. Quinze films de 35 mm ont été projetés dans des cinémas commerciaux des quatre villes principales, Lae, Rabaul, Kavieng et Madang. Pendant l'année, le Département de l'information et des services de vulgarisation du Territoire a acheté six films des

Nations Unies, ce qui a porté à 42 films la collection de films des Nations Unies du Département; ces films sont demeurés en circulation pendant toute l'année. Le Département a signalé qu'il avait ajouté des bandes sonores en dialectes locaux à cinq films des Nations Unies, parmi lesquels le film intitulé « le Conseil et le régime de tutelle ». Les 162 bandes pour projections fixes, fournies au Centre, ont été largement utilisées dans les écoles.

20. Le matériel visuel fourni au Territoire par le Centre d'information des Nations Unies comprend : 150 exemplaires du jeu de photographies d'exposition constitué en 1963; 5 exemplaires de chacune des 28 bandes pour projections fixes actuellement utilisées, y compris celle qui a trait à la Déclaration universelle des droits de l'homme; 6 spécimens de la nouvelle bande pour projections fixes intéressant la Commission économique pour l'Afrique; 250 exemplaires du panneau mural relatif à l'Organisation mondiale de la santé; 500 exemplaires du panneau mural relatif à la Commission économique pour l'Afrique; 200 exemplaires de chacun des panneaux muraux concernant le progrès social, l'Assemblée générale des Nations Unies, le régime international de tutelle, la Cour internationale de Justice, et le Conseil de sécurité des Nations Unies; 700 exemplaires du panneau mural concernant le progrès économique; et 7 spécimens, imprimés dans des langues différentes, de l'affiche relative au préambule de la Charte. Des épreuves sur papier glacé de toutes les photographies concernant le Territoire sous tutelle ou présentant un intérêt pour le Territoire ont été envoyées au Centre. Des jeux de panneaux muraux et d'affiches concernant les Nations Unies, avec légendes en pidgin-mélanésien, ont continué de circuler dans tous les districts du Territoire, à raison d'un jeu par district.

21. L'un des trois journaux publiés dans le Territoire, le *South Pacific Post*, a continué, au cours de l'année considérée, à publier, chaque semaine, un bref compte rendu des nouvelles intéressant les Nations Unies. Les deux autres journaux, *Nu Gini Tok Tok* et le *New Guinea Times Courier*, publient depuis mai 1964, un résumé hebdomadaire préparé par le Centre. Un périodique intitulé *Our News*, publié toutes les deux semaines en anglais, en pidgin et en motu, par le Département de l'information et des services de vulgarisation, contient une chronique sur les Nations Unies dont le texte est également fourni par le Centre. Le Centre a continué à publier lui-même un bulletin d'information hebdomadaire en pidgin-mélanésien et en motu, qui est distribué aux conseils administratifs locaux et à des groupes autochtones.

22. Un total de 7.460 exemplaires de 52 publications en langue anglaise, relatives aux activités de l'ONU et des institutions spécialisées, ont été fournis au Territoire pendant l'année considérée. Ce chiffre comprenait notamment des exemplaires de la brochure spéciale publiée par le Service de l'information sur le rôle des Nations Unies en Nouvelle-Guinée occidentale ainsi que 1.200 dépliant intitulés « Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ». Ces publications ont été largement distribuées dans le Territoire. En outre, le Département de l'infor-

mation et des services de vulgarisation du Territoire a préparé 10.000 exemplaires en langue anglaise et 15.000 exemplaires en pidgin-mélanésien d'une version simplifiée du dépliant intitulé « L'Organisation des Nations Unies, ce qu'elle est, ce qu'elle fait, comment elle fonctionne », qui ont été distribués aux écoles, aux bibliothèques, aux conseils administratifs locaux et à des groupes d'autochtones. A l'occasion du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Département a également préparé et distribué 4.000 exemplaires d'une brochure illustrée en langue anglaise intitulée « What is Freedom » et 8.600 exemplaires d'une brochure explicative sur la Déclaration.

23. Le Centre a participé au « Kavieng Show » organisé dans le district de la Nouvelle-Irlande. On estime que 10.000 Néo-Guinéens environ ont vu le matériel exposé par le Centre. Le drapeau des Nations Unies a été hissé à cette occasion et lors de deux manifestations analogues organisées à Goroka, dans les Hautes Terres orientales et à Lae, dans le district de Morobe.

24. Le Centre a fourni une abondante documentation concernant les Nations Unies au personnel enseignant et à des étudiants, pour utilisation dans le cadre des études sociales. Beaucoup de ces personnes viennent régulièrement au Centre pour y demander des renseignements. Dans de nombreuses écoles, on utilise les publications « Les Nations Unies », « Les Nations Unies à l'école », « Les Nations Unies — ce qu'il faut en savoir » et « La Déclaration universelle des droits de l'homme » comme manuels scolaires. Les élèves de l'école normale de Port Moresby suivent, depuis mars de cette année, un cours sur les questions d'actualité, qui comprend une période hebdomadaire de discussion sur les Nations Unies. Par ailleurs, le Centre a préparé une brochure relative à la structure et aux fonctions des Nations Unies, qui sera tirée à 25.000 exemplaires, en anglais, en pidgin-mélanésien et en motu, par le Département de l'information et des services de vulgarisation du Territoire en vue d'être distribuée aux écoles, aux conseils administratifs locaux et à des groupes d'autochtones. Le coût de cette publication sera imputé sur la contribution annuelle de l'administration au Centre.

25. Conformément à la résolution 2139 (XXX) adoptée par le Conseil de tutelle à sa 1222^e séance, le 25 juin 1963, le Centre a fait une large publicité, directement et par l'intermédiaire de l'administration, aux bourses offertes par les Nations Unies aux habitants de la Nouvelle-Guinée. Les renseignements ont été publiés dans le *New Guinea Times Courier*, ainsi que dans le Bulletin d'information que le Centre fait paraître en pidgin-mélanésien et en motu, et diffusés en anglais et dans les dialectes locaux par les quatre stations de radio. Ces renseignements ont également été communiqués aux administrateurs de districts, au personnel enseignant des missions, aux écoles normales et aux établissements d'enseignement secondaire. Des étudiants et des fonctionnaires de l'administration sont venus au Centre pour y obtenir des renseignements complémentaires au sujet des bourses.

26. La Journée des Nations Unies a été célébrée dans tout le Territoire par des cortèges, des défilés avec dra-

peaux et des concours de dissertation. Les fonctionnaires de l'administration locale ont participé à ces manifestations. Plusieurs d'entre eux ont attribué des prix spéciaux aux gagnants des concours. Trois villages ont offert aux Nations Unies des défenses de sangliers, ce qui, selon la tradition, symbolise « la fin des combats ». La Chambre de commerce de Port Moresby a accordé, pour la deuxième fois, une bourse « de la Journée des Nations Unies » permettant à un Néo-Guinéen de faire des études techniques en Australie. Le drapeau des Nations Unies a été hissé dans tous les districts le 24 octobre et des prières spéciales ont été dites dans les églises; deux des cérémonies religieuses ont été radiodiffusées par la station de la Australian Broadcasting Commission de Port Moresby. Au nombre des documents distribués on compte 7.800 dépliant de la Journée des Nations Unies et autres dépliant destinés aux écoles, 500 ensembles de dessins et photographies, 4.000 planches (drapeaux notamment) et brochures, 150 jeux de photographies pour exposition et 1.000 exemplaires des « Suggestions aux orateurs », dont 150 ont été reproduits par l'Administration. Par ailleurs, l'Administration a tiré à 5.000 exemplaires un dépliant composé au Centre et contenant un texte explicatif simple en pidgin-mélanésien sur les Nations Unies et la Journée des Nations Unies, qui a été distribué dans les régions rurales.

27. Le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été célébré dans toutes les écoles du Territoire. Les stations radiophoniques de la Australian Broadcasting Commission et celles de l'Administration ont diffusé des programmes spéciaux en anglais et en pidgin-mélanésien. Le drapeau des Nations Unies a été hissé dans tous les districts du Territoire. Le Centre a notamment distribué 100 exemplaires de la brochure « L'enseignement des droits de l'homme », 672 exemplaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme et 262 exemplaires de « La Déclaration universelle des droits de l'homme — Un idéal pour tous les peuples ». Le *South Pacific Post* a fait paraître un éditorial et le périodique de l'Administration *Our News* a publié un article spécialement consacré à la Journée des droits de l'homme. Le numéro du 10 décembre du bulletin d'information hebdomadaire du Centre était entièrement consacré à la question des droits de l'homme. Les cinémas commerciaux ont marqué l'anniversaire de la Déclaration en présentant le message lancé par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée des droits de l'homme et un très court métrage relatif aux droits de l'homme.

28. Au cours de l'exercice 1963-1964, la contribution de l'Administration au budget du Centre s'est élevée à 10.753 dollars. Une somme de 1.714 dollars a été utilisée pour financer la publication de la brochure mentionnée plus haut; le solde couvre le loyer des locaux occupés par le Centre, le coût des communications internes, des transports et de l'électricité. En outre, un fonctionnaire de l'Administration possédant une bonne connaissance du pidgin-mélanésien et du motu a travaillé à plein temps en coopération avec le Centre, et un autre fonctionnaire a prêté son concours un jour par semaine pour aider à traduire des documents en motu.

29. En prévision du développement des activités du Centre, qui doit intervenir durant l'exercice commençant en juillet 1964 et qui portera notamment sur le programme de publication, le Département de l'information et des

services de vulgarisation du Territoire a recommandé d'accroître de 896 dollars le budget de 1964-1965, ce qui portera la contribution de l'Administration au Centre, pour l'année à venir, à un total de 11.649 dollars.



Point 12 de l'ordre du jour. — Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité *

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
T/L.1081	Projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période du 27 juin 1963 au 29 juin 1964 : document de travail préparé par le Secrétariat	Adopté tel qu'il a été amendé à la 1243 ^e séance. Voir <i>Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément spécial n° 1.</i>

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, 1243^e séance.*



Point 13 de l'ordre du jour. — Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale *

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
T/L.10 87	Projet de rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale pour la période du 27 juin 1963 au 29 juin 1964	Adopté tel qu'il a été amendé à la 1243 ^e séance. Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément n° 4.</i>

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, 1243^e séance.*

ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES ET DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE SONT EN VENTE

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY), LTD., Church Street, Box 724, Pretoria.
TECHNICAL BOOKS (PTY), LTD., Faraday House, P. O. Box 2866, 40 St. George's Street, Cape Town.
CAMÉROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAÏN La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.
DIFFUSION INTERNATIONALE CAMÉROUNNAISE DU LIVRE ET DE LA PRESSE, Sangmelima.
CONGO (Léopoldville): INSTITUT POLITIQUE CONGOLAIS, B. P. 2307, Léopoldville.
ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY P. O. Box 120, Addis-Abeba.
GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP University College of Ghana, Legon, Accra.
KENYA: THE E.S.A. BOOKSHOP, Box 30167, Nairobi.
LIBYE: SUDKI EL JERBI (BOOKSELLERS) P. O. Box 78, Istiklal Street, Benghazi.
MAROC: AUX BELLES IMAGES 281, avenue Mohammed V, Rabat.
NIGÉRIA: UNIVERSITY BOOKSHOP (NIGERIA) LTD. University College, Ibadan.
NYASSALAND: BOOKERS (NYASSALAND) LTD. Longtree House, P. O. Box 34, Blantyre.
OUGANDA: UGANDA BOOKSHOP P. O. Box 145, Kampala.
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE: LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTÉ" 9 St. Adly Pasha, Le Caire.
AL NAHDA EL ARABIA BOOKSHOP 32 Abd-el-Khalek Sarwart, Le Caire.
RHODÉSIE DU NORD: J. BELDING, P. O. Box 750, Mufuilra.
RHODÉSIE DU SUD: THE BOOK CENTRE, First Street, Salisbury.
TANGANYIKA: DAR-ES-SALAM BOOKSHOP P. O. Box 9030, Dar es-Salam.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: L'IMPRIMEUR DE LA REINE Ottawa, Ontario.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.
 Porto Rico: PAN AMERICAN BOOK CO. P. O. Box 3511, San Juan 17.
 BOOKSTORE, UNIVERSITY OF PUERTO RICO Rio Piedras.

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A. Alsina 500, Buenos Aires.
BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES, Casilla 972, La Paz.
LOS ANJIGOS DEL LIBRO Calle Perú ex. España, Casilla 450, Cochabamba.
BRESIL: LIVRARIA AGIR Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.
LIVRARIA FREITAS BASTOS, S. A. Caixa Postal 899, Rio de Janeiro.
LIVRARIA KOSMOS EDITORA Rua Rosario 135/137, Rio de Janeiro.
CHILI: EDITORIAL DEL PACIFICO, Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS, Casilla 205, Santiago.
COLOMBIE: LIBRERIA AMERICA, Calle 51 N°m. 49-58, Medellín.
LIBRERIA BUCHHOLZ Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS Apartado 1313, San José.
CUBA: CUBARTIMPEX Apartado Postal 6540, La Habana.
EL SALVADOR: LIBRERIA CULTURAL SALVADOREÑA 24, Av. Sur, San Salvador.
MANUEL NAVAS Y CIA, 1a. Avenida Sur 37, San Salvador.
ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA Casilla 362, Guayaquil.
LIBRERIA UNIVERSITARIA Calle Garcia Moreno 739, Quito.
GUATEMALA: LIBRERIA CERVANTES 5a. Av. 9 39, Zona 1, Guatemala.
SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA S.A. 14-33, Guatemala.
HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.
HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA, Tegucigalpa.
MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A. Ignacio Mariscal 41, México, D. F.
PANAMA: JOSE MENEZDEZ Agencia Internacional de Publicaciones, Apartado 2052, Av. 6A Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS DE SALVADOR NIZZA Calle Pta. Franco No. 39-43, Asunción.
PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL DEL PERU, S. A. Casilla 1417, Lima.
LIBRERIA STUDIUM, S. A. Amargura 939, Apartado 2139, Lima.
REPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBRERIA DOMINICANA Mercedes 49, Santo Domingo.
URUGUAY: LIBRERIA RAFAEL BARRETT Ramon Anador 4030, Montevideo.
REPRESENTACION DE EDITORIALES, PROF. H. D'ELIA Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.
VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.
CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.
CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244, Colombo.
CHINE: THE WORLD BOOK COMPANY, LTD. 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD. 211 Honan Road, Shanghai.
CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD., 5-2-KA, Chongno, Seoul.
HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY 25 Nathan Road, Kowloon.
INDE: ORIENT LONGMANS Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras et New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY Calcutta et New Delhi.
INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD. Gunung Sahari 84, Djakarta.
JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD. 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
PAKISTAN: THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD., Lahore.
THOMAS & THOMAS, Karachi.
PHILIPPINES: PHILIPPINE EDUCATION COMPANY, INC. 1104 Castillejos, P. O. Box 620, Quiapo, Manila.
POPULAR BOOKSTORE, 1573 Doroteo Jose, Manila.
SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD. Collyer Quay.
THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD. 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
NIBONDH & CO., LTD. New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.
SUKSAPAN PAINT Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.
VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU 185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D): R. EISENSCHMIDT Schwantaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND WÜRER Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
AUTRICHE: GEROLD & COMPANY, Graben 31, Wien, I.
GEORG FROMME & CO., Spengergasse 39, Wien, V.
BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A., 14-22, rue du Périel, Bruxelles.
BULGARIE: RAZNOZŪNOS, 1, Tzar Assen, Sofia.
CHYPRE: PAN PUBLISHING HOUSE 10 Alexander the Great Street, Strovolos.
DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD. Nørregade 6, København, K.
ESPAGNE: AGUILAR S. A. DE EDICIONES Juan Bravo 38, Madrid 6.
LIBRERIA BOSCH, Ronda Universidad 11, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA, Castelló 37, Madrid.
FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA 2 Keskuskatu, Helsinki.
FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONÉ 13, rue Soufflot, Paris (VI).
GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN 28, rue du Stade, Athènes.
HONGRIE: KULTURA, B. P. 149, Budapest 62.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE, Dublin.
ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR EYMUNDSSONAR H. F. Austurstreæt 18, Reykjavik.
ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI Via Gino Capponi 26, Firenze.
 et Via Paolo Mercuri 19/9, Roma.
AGENZIA E. I. O. U., Via Mercuri 16, Milano.
LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSSCHSCHUMMER Place du Théâtre, Luxembourg.
NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM Karl Johansgate, 41, Oslo.
PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
POLOGNE: PAN, Pałac Kultury i Nauki, Warszawa.
PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA. 186 rua Aurea, Lisboa.
ROUMANIE: CARTIMEX, Str. Aristida Briand 14-18, B. P. 134-135, Bucureşti.
ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE P. O. Box 569, London, S.E. 1 (et agences HMSO à Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).
SUÈDE: C. E. FRITZES KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B Fredsgatan 2, Stockholm.
SUISSE: LIBRAIRIE PAYOT, S. A., Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT, Kirchgasse 17, Zürich 1.
TCHÉCOSLOVAQUIE: ARTIA LTD., 30 ve Smečkách, Pilsna, 2.
TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES: MEJDOUNARODNAJA KNIGA Smolenskaia Plochtchad, Moskva.
YUGOSLAVIE: CANKARJEVA ZALOŽBA, Ljubljana, Slovenie.
DRŽAVNO PREDUŽEĆE Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
PROSVETA, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE, Import-Export Division, B. P. 559, Terazije 16/1, Beograd.

INDES OCCIDENTALES

BERMUDES: BERMUDA BOOK STORES Reid and Burnaby Streets, Hamilton.
CURAAÇO (ANTILLES NÉERLANDAISES): BOEKHANDEL SALAS, B. P. 44.
GYANE BRITANNIQUE: BOOKERS STORES, LTD. 20-23 Church Street, Georgetown.
JAMAÏQUE: SANGSTERS BOOK ROOM 91 Harbour Street, Kingston.
TRINITÉ ET TOBAGO: CAMPBELL BOOKER LTD., Port of Spain.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP, Baghdad.
IRAN: MEHR AYIN BOOKSHOP Abbas Abad Avenue, Isfahan.
ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES 35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.
JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO. Dar-ül-Kutub, Box 66, Amman.
LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE 92-94, rue Bliss, Beyrouth.

OCÉANIE

AUSTRALIE: U. N. ASSOCIATION OF AUSTRALIA McEwan House, 343 Little Collins St., Melbourne C. 1, Vic.
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S. A.
UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.
THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD. Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD. 363 Swanston Street, Melbourne, Vic.
THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.
UNIVERSITY BOOKROOM University of Melbourne, Parkville N.2, Vic.
UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED Manning Road, University of Sydney, N.S.W.
NOUVELLE-ZÉLANDE: GOVERNMENT PRINTING OFFICE Private Bag, Wellington (et Government Bookshops à Auckland, Christchurch et Dunedin).

Les publications de l'Organisation des Nations Unies peuvent être achetées ou commandées en librairie dans le monde entier et payées en monnaie locale. Pour plus amples renseignements, écrire à la Section des ventes, ONU, New York, N. Y. 10017, ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).